SUPPLEMENT DE L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 13 MARS 1852.

OFFICIEL.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Première Session, Quatrième Législature.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Mardi, 10 février 1852.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel nominal ayant été fait, 78 membres sont présents.

Congé est accordé à MM. Campbell, Couvillion et Cole.

L'Orateur a nommé sur le comité d'enrôlement, M. Decoux au lieu et place de M. Jorda décédé.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

Les membres suivants ont présenté les pétitions suivantes:

M. Augustin—Pétition de M. Gobau, vétéran.

Référée au comité sur la milice.

M. Connelly—Pétition de W. Mercer, demandant du secours.

Référée au comité judiciaire.

M. Augustin—Pétition de J. V. Echols et autres.

Référée au comité sur la milice.

M. Lumsden—Pétition de la Société des Artisans de la Nouvelle Orléans.

Référée à un comité choisi de 3.

L'Orateur a nommé sur le dit comité: MM. Lumsden, Moise, Simpson.

M. Ryan—Pétition de certains citoyens de la paroisse Rapides, contre la formation d'une nouvelle paroisse.

M. Payne—Débat du Conseil de la 3me Municipalité au sujet de la consolidation.

Déposés sur le bureau sujet à l'appel.

Les membres suivants ont présenté les résolutions suivantes:

M. Day—Résolu que le comité sur le pénitentiaire, est et demeure par la présente autorisé à faire venir les personnes et les papiers nécessaires, et à examiner des personnes et des témoins, sous serment.

Sur motion la dite résolution est adoptée.

M. Morgan—Résolu qu'un comité spécial de 3, soit nommé pour examiner les comptes de l'ingénieur d'Etat, et d'en faire un rapport à cette Chambre le plus tôt possible.

Sur motion la dite résolution est adoptée.

L'Orateur a nommé sur le dit comité: MM. Morgan, Carr et Terrel.

M. Hough—Résolu, que le comité judiciaire soit requis de s'enquérir de la constitutionalité et l'opportunité d'abolir la licence exigée actuellement par la loi, sur les magasins de dépôt situés hors des limites des cités et des villes incorporées dans cet Etat, sur les bords de cours d'eau navigable dans le dit Etat, et que le dit comité en fasse un rapport à la Chambre, par bill ou autrement, le plus tôt possible.

Sur motion la dite résolution est adoptée.

M. Day—Attendu, que avis positif ayant été reçu de la mort de l'hon. Victor Jorda, membre de la Chambre des Représentans de la paroisse St-Bernard;

Résolu, que le Gouverneur est, et par la présente, demeure requis de lancer sa proclamation appelant une élection, dans la paroisse St-Bernard, avec le moins délai possible, pour remplir la vacance occasionnée par la mort de l'hon. Victor Jorda.

Résolu, que le greffier de la Chambre est requis de transmettre au Gouverneur une copie de ces résolutions.

Sur motion, le susdit préambule, et la susdite résolution ont été adoptées.

M. Mc Cutchen—Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; les trois cinquièmes des membres élus à Chambre y concourant, ce qui suit sera adopté, et proposé au peuple de la Louisiane, comme amendement à la Constitution.

1o. Article 121—Qui est ainsi conçu: L'Etat ne pourra devenir actionnaire d'aucune communauté ou compagnie réunie, est et par la présente demeure abrogé.

2o Article 122—Qui est ainsi conçu: Aucun corps ou communauté ne pourra être créé, renouvelé ou étendu avec le privilège d'escompter est et par la présente demeure abrogé.

3o Article 123—Est changé et amendé, de manière à être conçu ainsi que suit: Des communautés ne pourront être créées dans cet Etat par des lois spéciales, excepté pour des objets de bien politique ou municipal, mais la Législature pourvoiera par lois générales à l'organisation de toute autre corporation.

4o. Article 124—Qui est ainsi conçu: A partir du mois de janvier 1845 la Législature aura le pouvoir de révoquer les chartes de toutes corporations dont les chartes n'auront pas expiré avant cette époque, et aucune corporation qui devra être créée plus tard ne pourra exister plus de 25 ans excepté celles qui sont politiques ou municipales, est et par la présente demeure abrogé.

5o Article 133—Est amendé de manière à être conçu ainsi que suit: Le Secrétaire d'Etat sera *ex officio* surintendant d'instruction publique, qui exercera un contrôle universel sur les affaires des écoles publiques dans l'Etat. Ses devoirs comme surintendant seront prescrits par la loi. Il ne recevra d'autre compensation que son salaire comme Secrétaire d'Etat.

Première Lecture.

M. Payne—Attendu que les locations des terres d'améliorations internes faites par les agents nommés par le Gouverneur, en vertu de l'acte No 150, approuvé le 26 mars 1842, ont été faites sans l'examen nécessaire requis par la loi, et attendu que preuves certaines ayant été fournies que les dites locations ont été faites sur des terres de nulle valeur, déjouant ainsi l'intention du Gouvernement Général, qui était d'aider l'Etat à effectuer un système d'améliorations internes, en conséquence,

1o Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que nos Sénateurs et Représentans au Congrès, sont requis d'obtenir, si cela est possible, la passation d'une loi par le Congrès à sa session présente, à l'effet d'annuler les dites locations, à l'exception de celles faites sur le morceau de terre connu sous le nom de réclamation Maison Rouge; celles déjà établies et celles réclamées par préemption, et de transférer les titres à l'Etat, jusqu'à concurrence du montant cancelé sous la forme de certificats, ainsi qu'il aurait été fait si les dites locations n'avaient pas été faites.

2o Il est de plus résolu, que nos Sénateurs et Représentans ci-dessus nommés, sont requis en outre, de faire modifier et amender l'acte du Congrès, relatif aux terres marécageuses accordées à l'Etat, de manière à donner pouvoir à la Législature de la Louisiane, d'allouer les dites terres marécageuses aux améliorations internes sans spécifier aucun genre d'améliorations.

Résolu, que le Gouverneur de cet Etat est, et par la présente demeure requis de transmettre une copie des résolutions et du préambule ci-dessus, à nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

Première Lecture.

M. Payne—Attendu que, une convention générale de chemins de fer, a siégé dans la ville de la Nouvelle Orléans, commençant lundi le 5e jour de janvier 1852, et a continué pendant 5 jours, laquelle convention était composée de délégués de 10 Etats du Sud et de l'Ouest.

Et attendu que, par une résolution présentée à la dite convention, par la délégation de l'Etat d'Arkansas, et adoptée à l'unanimité; il a été résolu, que le Congrès des Etats-Unis soit prié d'accorder aux chemins de fer, à l'Ouest de la rivière Mississipi, dont les actions auront été prises et garanties, toutes les terres publiques des Etats-Unis, à la distance de 10 milles de la ligne de tel chemin de fer, ou son équivalent en autres terres, en cas que les dites terres ou portion des dites terres, aient été établies ou affectées à d'autres objets, à l'usage du dit chemin.

En conséquence, il est résolu, par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; que nos Sénateurs et Représentans au Congrès, sont requis de faire leurs efforts pour obtenir une allocation de ce genre, à la compagnie du chemin de fer, de la Nouvelle-Orléans, Alger, Attakapas, Opelousas et Texas, de toutes les terres à la distance de 10 milles de la ligne du dit chemin de fer, ou son équivalent en autres terres, en cas que les dites terres ou portions des dites terres aient été autrement affectées, le dit équivalent devra être établi sur toutes terres appartenant aux Etats Unis non autrement affectées, et que la dite compagnie est autorisée à choisir toutes terres ainsi accordées, aussitôt que la ligne du dit chemin de fer aura été établie; et que les titres aux dites terres ainsi accordées demeureront accordées à la dite compagnie aussitôt que la moitié du dit chemin de fer aura été complétée, ce qui sera constaté par le Président de la dite compagnie du chemin de fer, et le certificat du Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Il est de plus résolu, que nos Sénateurs et Représentans au Congrès, ci-dessus mentionnés, sont requis, en outre, d'obtenir une semblable donation et allocation de terres, du Congrès des Etats Unis, à une branche du dit chemin de fer qui partira de la ligne du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Alger, Attakapas, Opelousas, et Texas, à son point le plus convenable et passant par les paroisses Nord-Ouest de la Louisiane, jusqu'à l'Etat d'Arkansas, pour se joindre aux chemins de fer du dit Etat sur sa frontière Sud, avec le même privilège de choix et d'exemption de vente, et aux mêmes termes et conditions ci-dessus mentionnés.

Résolu, qu'une copie de ce préambule et des résolutions ci-dessus, soient transmise par le Gouverneur de l'Etat, à chacun de nos Sénateurs et Représentans au Congrès avec la requête que les dites résolutions soient soumises aux deux Chambres du Congrès.

Première Lecture.

Par un message du Sénat, transmis par son secrétaire M. J. B. Walton, la signature de l'Orateur est requise aux bills enrôlés suivants, du Sénat.

Acte pour incorporer la ville de Trenton, dans la paroisse de Ouachita.

Résolution relative aux amendemens à la Constitution.

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat aux amendemens de la Chambre, dans la résolution conjointe, ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de faire un relevé ou de tracer une nouvelle ligne d'élévation dans la rivière Ouachita, depuis la ville de Trinity jusqu'à la ligne d'Arkansas; et que le Sénat avait donné son concours aux bills suivants de la Chambre.

Acte pour augmenter les salaires des jurés de la paroisse Ste Mary.

Résolution conjointe donnant des instructions à nos Sénateurs et Représentans au Congrès, d'obtenir l'établissement d'une route de poste de Harrisonburg dans la paroisse Catahoula à Winnsborough dans la paroisse de Franklin, en passant par la Prairie Bœuf.

Acte pour créer un notaire public additionnel dans et pour la paroisse d'Assomption.

Acte pour admettre en évidence les statuts et digeste, des autres Etats, qui y sont publiés.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire additionnel dans la paroisse Claiborne.

Acte pour créer deux notaires publics additionnels dans la paroisse Ouachita.

Acte autorisant la nomination d'un notaire public additionnel pour la paroisse Lafayette.

Acte pour venir au secours de Thomas Hynes, collecteur de taxes, pour le 8e district représentatif, de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Par le même message, le concours de la Chambre est requis aux bills suivants du Sénat, intitulés:

Résolution conjointe autorisant l'Ingénieur de l'Etat à tirer sur le trésor pour faire face aux dépenses nécessaires.

Acte pour réduire le salaire de l'Adjudant et Inspecteur Général de la Louisiane.

Acte pour pourvoir au mode de recensement et de collection des taxes de corporation pour la ville de Bâton-Rouge.

Acte pour renouveler les pensions de James Setoh, Jeremiah D. Crittenden, Wiley Young, John Gordon et José A. Hernandez.

Acte pour venir au secours de James Moore, vétéran de 1814 et 1815.

Résolution conjointe donnant des instructions à nos Représentans et Sénateurs de faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement de certaines routes pour voitures.

M. Bénit, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dument enrôlé, le bill suivant du Sénat intitulé:

Acte pour incorporer la ville de Trenton.

Et une résolution du Sénat relative aux amendements à la Constitution.

L'Orateur les ayant signé le greffier est chargé d'en informer le président du Sénat.

M. Bénit, de la part du comité des enrôlements, rapporte comme dument enrôlés les actes suivants, émanés de la Chambre:

Acte pour empêcher les municipalités de la Nouvelle-Orléans de prélever des impôts sur les capitaux.

Acte pour venir au secours de R. A. Barrow.

Acte pour venir au secours de Thomas Hynes, collecteur de taxes du 8me district représentant de la Nile-Orléans.

L'Orateur ayant signé les dits actes, le greffier est chargé d'y enquérir la signature du président du Sénat.

Par un message du Sénat, transmis par son secrétaire, M. J. B. Walton, la Chambre est informée que le président du Sénat avait signé le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Thomas Hynes, collecteur de taxes du 8me district représentatif de la Nile-Orléans.

M. Bénit, de la part du comité d'enrôlement, rapporte qu'il a soumis à l'approbation du Gouverneur, les bills ci-dessus mentionnés.

Acte pour venir au secours de J. A. De Blanc.

Acte pour changer le surnom de Wm Arthur Behn en celui de Wm Arthur Wilson, le surnom et prénom de Philippe Henry Behn en celui de Eugène Augustus Wilson; et celui de Laura Elizabeth Behn en celui de Laura Elizabeth Wilson.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour venir au secours de Armand C. Vallet, approuvé le 15 mars 1850.

Acte pour amender la seconde section d'un acte pour incorporer la ville de Trinity, approuvé le 7 mars 1850.

Acte pour autoriser Jesse Smith, de la paroisse de Bienville, et ceux auxquels il pourrait s'associer, à construire un chemin de péage, à travers les terres basses de la fourche Est et Ouest de Black Lake bayou.

Et les résolutions suivantes:

Résolution donnant des instructions à nos Sénateurs et à nos Représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement d'un dépôt maritime et d'un chantier de marine à la Nouvelle Orléans.

Résolution donnant des instructions à nos Sénateurs et à nos Représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement d'un bureau de poste dans la paroisse d'Assomption.

Par un message du Gouverneur, remis par son secrétaire, M. Carrigan, la Chambre est informée qu'il a signé et approuvé les bills et résolutions suivants:

1°

Résolution pour instruire nos Sénateurs et pour prier nos Représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour faire établir un bureau de poste dans cette partie de la paroisse Assomption, sur la Grande rivière et sur la route de poste entre Donaldsonville et Opélousas.

2°

Résolution pour prier nos Sénateurs et Représentans au Congrès d'employer tous leurs efforts pour faire établir à la Nouvelle-Orléans un dépôt et un chantier maritime pour la construction et la réparation des vaisseaux des Etats-Unis.

3°

Acte pour amender la seconde section d'un acte pour incorporer la ville de Trinity, approuvé le 7 mars 1850.

4

Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour venir au secours de Armand C. Vallet, approuvé le 15 mars 1850.

Acte pour changer le nom de William Arthur Behn en celui de Wm Arthur Wilson; le nom et prénom de Philip Henry Behn en celui de Eugène Augustus Wilson et celui de Laura Elizabeth Behn en celui de Laura Elizabeth Wilson.

"Acte pour venir au secours de J. A. De Blanc.

Acte pour autoriser Jesse Smith, de la paroisse de Bienville, et ceux auxquels il pourrait s'associer, à construire un chemin de péage sur les terres basses de la fourche Est et Ouest du bayou Black Lake.

M. Curry, de la part du comité judiciaire auquel avait été référé les bills suivants, intitulés:

Acte pour autoriser et donner pouvoir au jury de police de la paroisse Est Feliciana d'établir un bac sur la rivière Mississipi, dans la ville de Port Hudson.

Acte pour changer l'époque des sessions régulières de la Législature.

Acte pour regulariser la contrainte de corps des témoins dans les cas civils.

Acte pour régulariser le jugement des cas civils sur appel des juges de paix devant la Cour de District.

Acte pour venir au secours de la paroisse Concordia.

Et le bill du Sénat intitulé "Acte pour pourvoir à la taxation convenable des frais de greffiers et de sherifs;

A fait un rapport défavorable aux dits bills.

Le même membre de la part du même comité auquel avaient été référés les bills suivants, intitulés:

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel pour la paroisse Claiborne devant résider à Homer.

Acte pour augmenter le nombre des jurés dans la paroisse Pointe Coupée de 48 à 100.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour mettre à exécution le système judiciaire, approuvé le 29 mai 1846.

Acte pour empêcher les particuliers de faire des raccourcis.

Acte pour pourvoir à la nomination de cinq notaires publics additionnels dans la paroisse d'Union.

Et le bill du Sénat:

Acte pour fixer l'époque des sessions de la Cour de District de la paroisse De Soto;

Rapporte à la Chambre les dits bills sans amendements.

Le même membre de la part du même comité auquel avaient été référés les bills suivants:

Acte pour incorporer la ville de Clinton, dans la paroisse Est Feliciana.

Acte pour autoriser Marie Lysidia Denegre Dupré, f. c. l., femme de F. A. Metayer, de la paroisse des Natchitoches, à vendre certains esclaves;

Acte pour autoriser Henry Valmont Babin, et Florestine Babin, sa femme, à adopter Rebecca Malvina Hernandez.

Acte relatif aux ventes de propriétés de succession;

A rapporté les dits bills à la Chambre sans amendements.

Le même membre de la part du même comité, auquel avait été référée la pétitions de A. H. Pierson, y a fait un rapport défavorable.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référée la pétition de Peter Bouke, a demandé qu'elle fut référée au comité sur l'éducation, ce qui fut ordonné par la Chambre.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Joseph Latille, a demandé qu'il fut référé au comité sur l'éducation, ce qui fut ordonné par la Chambre.

Le même membre de la part du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé "Acte relatif aux maîtres, capitaines, gardiens et pilotes du port de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 31 mars 1805, a demandé qu'il fut référé au comité sur le commerce, ce qui fut ordonné par la Chambre.

Le même membre de la part du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour augmenter le nombre des jurés dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge, a rapporté par substitut du même titre.

Le même membre, de la part du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour amender l'article 2747 du Code Civil, a rapporté par substitut suivant:

Acte pour amender l'article 2747 du Code Civil, autant que la paroisse des Rapides est intéressée.

Le même membre, de la part du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour limiter et fixer l'époque des sessions des Cours de District des paroisses Claiborne et Bienville, dans le 17me district judiciaire, a rapporté par substitut suivant:

Acte pour limiter et fixer l'époque des Cours de District des paroisses Claiborne et Bienville, dans le 17me district judiciaire.

M. Parham, de la part du comité des finances, auquel avaient été référés les bills suivants, intitulés:

Acte pour venir au secours de Allen Harris, collecteur de taxes de la paroisse Claiborne.

Acte pour venir au secours de L. F. Steele.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour pourvoir au recensement et à la collection des taxes dans cet Etat.

Acte pour canceller les obligations de tous les officiers de cet Etat, a fait un rapport défavorable aux dits bills.

Le même membre, de la part du même comité auquel avait été référé le bill du Sénat, intitulé:

Acte pour pourvoir à la forme convenable, des bons des collecteurs de taxes, a rapporté par le substitut suivant:

Acte pour abroger la 1re section d'un acte intitulé "Acte pour amender un acte relatif aux bons des collecteurs de taxes et autres officiers publics, approuvé le 16 mars 1848.

Le même membre, de la part du comité auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Jacob Ryan, shérif de la paroisse de Calcasieu, a rapporté par bill du même titre.

Le même membre, de la part du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte faisant une allocation pour venir au secours de H. H. Bankston, et un acte pour venir au secours de A. Rousseau, greffier de la 1re Cour de District de la Nouvelle-Orléans, a demandé à être déchargé de toute considération ultérieure au sujet des dits bills.

Le même membre, de la part du même comité, auquel avaient été référées les pétitions de James Miller et de Victor Dejoux, y a fait un rapport défavorable.

M. Alexander, de la part du comité choisi, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte relatif à ceux qui exercent la médecine, a rapporté par substitut du même titre.

M. Carr, de la part du comité des affaires paroissiales auquel avait été référés les bills suivants, intitulés:

Acte pour annexer une partie de la paroisse de Carroll à la paroisse de Franklin

Acte pour amender un acte intitulé: "Acte plus efficace pour la police de chemins publics dans cet Etat, approuvé le 12 mars 1818

Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Plaquemines dans la paroisse d'Iberville, approuvé le 26 mai 1846;

Rapporte les dits actes, sans amendemens, à la Chambre.

Le même membre, au nom du même comité auquel avait été référé:

Acte autorisant une énumération de votans qualifiés dans les limites d'une nouvelle paroisse, qui doit être formée des paroisses Sabine, Rapides, Calcasieu et Natchitoches;

Rapporte ledit acte et demande qu'il soit référé aux délégations nommées dans ledit acte, ce qui est ordonné.

Le même membre, au nom du même comité auquel avait été référée une pétition, au sujet rapporté par le bill sous le titre suivant:

Acte pour changer le siège de justice de la paroisse Calcasieu.

M. Day, au nom du comité sur le pénitentiaire, auquel avait été référée une pétition de différentes personnes, pour une augmentation de salaire du Dr. Hereford, le rapporte défavorablement.

Sur motion, le rapport est adopté.

M. Harrang, au nom du comité des réclamations auquel avait été référée la pétition de madame F. Newman, rapporte par un bill sous le titre suivant:

Acte pour venir au secours de la veuve F. Newman;

Et demande que tout ce qui a rapport dans la pétition au renouvellement de la pension, soit référé au comité sur la milice, ce qui est ordonné.

Les membres suivants ont donné avis qu'ils présenteraient sous peu les bills suivants:

M. Phillips—Acte relatif aux nègres marrons, mis en prison dans la paroisse Ouest-Feliciana.

M. Castillo—Acte pour réduire les honoraires du contrôleur du bureau des aliénations, dans la paroisse d'Orléans.

M. Solomon—Acte pour protéger les lignes télégraphiques dans cet Etat.

M. Benit—Acte relatif à la vente de propriétés de syndics et mineurs.

M. Graysen—Acte pour venir au secours de Richard Dogal, Daniel K. Wiggins, William Williams et Clark Crow, vétérans de 1814 et 1815.

M. Powell—Acte relatif aux jurés de police.

M. Devergès—Acte pour allouer une compensation à George Logerbohl, pour services rendus par lui comme interprète, dans la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

M. Ryan—Acte pour donner pouvoir au juri de police de la paroisse Rapides, relativement au bac vis-à-vis Alexandrie.

M. Vaughn—Acte pour autoriser les différentes paroisses de cet Etat à pourvoir par impôts ou autrement, à l'entretien des pauvres et indigents, dans leurs paroisses respectives.

M. Commandeur—Acte pour amender "Acte relatif aux avis de ventes de shérifs, approuvé le 21 mars 1850.

Acte pour exempter d'impôt municipal, les propriétés appartenant à la "Société pour venir au secours des orphelins."

Les membres suivants, selon avis préalable, introduisent les bills suivants, lesquels après suspension des règles subissent leurs première et seconde lectures et son référés à leurs comités respectifs.

M. Powell—Acte pour rappeler l'article 338 du Code civil.

Référé au comité judiciaire.

M. Découx—Acte pour venir au secours de James Vignes, collecteur de taxes pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

Référé au comité des finances.

M. Routh—Acte pour autoriser la vente des terres, appartenant à l'Etat, situées sur le Raccourci Cut-off.

Référé au comité des finances.

M. Barilleau—Acte pour acheter certains records, dans le bureau du recorder de la paroisse d'Assomption.

Référé au comité judiciaire.

M. Dewees—Acte pour amender un acte relatif au tirage des juris, dans le troisième district judiciaire.

Référé au comité judiciaire.

M. Vaughn—Acte pour défendre de jouer aux cartes dans cet Etat.

Référé au comité judiciaire.

M. Edwards—Acte pour venir au secours de J. K. Sharts, vétéran de 1814 et 15.

Référé au comité sur la milice.

M. Thompson, de Ste-Hélène—Acte pour renouveler les pensions de Paul Baider et de John Carter, vétérans de 1814 et 15.

Référé au comité sur la milice.

M. Rivers—Acte fixant plus spécialement l'époque à laquelle les officiers publics feront leurs rapports à l'assemblée générale.

Référé au comité judiciaire.

M. Powell—Acte pour amender la 3me section d'un acte intitulé: "Acte relatif aux assemblées de famille," approuvé le 10 mars 1834.

Référé au comité judiciaire.

M. Vaughn—Acte pour rappeler cette partie de l'acte de 1847, numéroté 224, qui impose une taxe sur les avocats et sur les médecins.

Référé au comité judiciaire.

M. Powell—Acte pour amender la 10me section d'un acte intitulé: "Acte additionnel aux lois maintenant en force relatives aux tuteurs et mineurs, approuvé le 11 mars 1830.

Référé au comité judiciaire.

La Chambre prend alors le rapport du comité sur les élections, sur la contestation du siège de M. Weisheimer.

M. Connelly offre la résolution suivante, comme un substitut à celle présentée par le comité sur les élections.

Résolu, que le siège de M. Weisheimer, représentant du 8me District Représentatif de la ville de la Nouvelle-Orléans, soit et demeure déclaré vacant et que le Gouverneur soit requis de lancer sa proclamation, ordonnant une nouvelle élection dans ledit 8me District, aussitôt que possible.

M. White demande la question, primitive, qui a été maintenue par la Chambre.

Sur motion d'adopter la résolution de M. Connelly:

MM. Connelly et Sever, demandent pour les oui.

Le bill étant appelé, il appert que MM. Bénit, Commandeur, Connelly, Devergès, Dewees, Gardiner, Harang, Heard, Hopkins (de St-Martin), Hopkins (de la Pointe-Coupée), Lathrop, Lagroue, Leeds, Lumsden, Mire, Moreau, Morgan, Powell, Ranney, Robin, Sever, Simpson, Solomon, Story et White; 25 membres votent dans l'affirmative, et que

MM. Alexander, Ard, Augustin, Bartlett, Barilleau, Berry, Blocksom, Chaplin, Castillo, Chapman, Carr, Curry, Day, Dalferes, Découx, Edwards, Foucher, Graysen, Harry, Hough, Hughes, Johnston, Lambert, Livingston, Mc Cutchen, Meehan, Moss, Nounez, Parham, Payne, Peck, Prescott, Phillips, Pugh, Pujo, Rivers, Richardson, Routh, Rogers, Robertson, Ronquillo, Ryan, Scarborough, Smart, Selby, Taylor, Théard, Terrell, Thompson (de Ste-Hélène), Vaugh, Waterman, Walker, Welsh et Williamson; 54 membres votent dans la négative.

En conséquence ladite résolution a été rejetée.

La motion ayant été faite d'adopter la résolution du comité, qui est ainsi conçue;

Résolu, Que M. Weisheimer a été dûment élu un des représentans du 8me district représentatif de la paroisse Orléans.

MM. Connelly et Sever ont demandé l'appel nominal, qui ayant été fait, il a paru que,

MM. Alexander, Ard, Augustin, Bartlett, Barilleau, Berry, Blocksom, Chaplin, Castillo, Chapman, Carr, Curry, Day, Dalferes, Devergès, Decoux, Edwards, Foucher, Greyson, Harry, Hough, Hughes, Johnston, Lambert, Livingston, Mc Cutchen, Meehan, Moss, Nounez, Parham, Payne, Peck, Prescott, Phillips, Pugh, Pujo, Rivers, Richardson, Routh, Rogers, Robertson, Ronquillo, Ryan, Scarborough, Smart, Selby, Taylor, Théard, Terrell, Thompson, Vaughn, Waterman, Walker, Welsh et Williamson; 55 membres ont voté affirmativement, et que

MM. Benit, Commandeur, Connelly, Dewees, Gardiner, Heard, Hopkins, de St Martin; Hopkins, de la Pointe-Coupée; Lathrop, Leeds, Lumsden, Mire, Moreau, Morgan, Powell, Ranney, Robin, Sever, Simpson, Solomon, Story et White; 22 membres ont voté négativement.

Conséquemment la dite résolution a été adoptée.

L'Orateur soumet à la Chambre une communication de l'auditeur des comptes publics, au sujet des votes d'une nouvelle paroisse; déposée sur le bureau sujette à l'appel.

Avec permission, M. Connelly, au nom du comité sur les améliorations intérieures introduit le bill suivant, intitulé:

Acte pour réorganiser le département des améliorations intérieures de l'Etat.

Lequel étant lu, est ordonné à l'impression.

La Chambre prend alors, à sa troisième lecture, le bill intitulé:

Acte pour compenser Frederick L. Gates, pour les services de sa profession rendus à l'Etat.

Sur motion, ledit bill passe avec son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend alors, à sa première lecture, le bill du Sénat, intitulé:

Acte pour venir au secours d'Antonio Perero de la paroisse de l'Assomption.

La Chambre prend alors le bill intitulé:

Acte pour créer la paroisse de Dudgdemonia.

La 1re section étant lue, M. Ryan propose l'amendement suivant:

"En commençant à la ligne qui divise les townships 6 et 7, où la dite ligne traverse le Rigolet Bon Dieu, de là remontant le Bon Dieu, jusqu'à l'embouchure du bayou Saline, de là en remontant le dit bayou jusqu'au lac Saline; de là en remontant le lac Saline et le bayou jusqu'à la ligne Bienville, de là plein sud sur la dite ligne à l'encoignure sud-est du Township 14, nord de la rangée 1 Est, de là plein sud avec la ligne qui divise les rangées 1 et 2 est au Bayou Castor, de là en descendant ledit Bayou Castor à la ligne qui divise les Townships 9 et 10, de là plein ouest sur la dite ligne jusqu'à l'encoignure sud du Township 10, rangée 3 ouest, de là sud sur la ligne qui divise les rangées 2 et 3 ouest jusqu'à l'encoignure est du Township 7, rangée 3 ouest, de là plein ouest à la ligne qui divise les townships 6 et 7 jusqu'au point de départ.

Sur motion, ledit amendement a été adopté et la section ainsi amendée a été adoptée.

Sur motion, les sections, 2de, 3me, 4me, 5me 6me, 7me, 8me, 9me et 10me ont été adoptées. On a passé, par consentement, sur la 11me section. Sur motion, la 12me section a été adoptée. Sur motion, la 13me section a été amendée, en effaçant "Catahoula" et en y insérant "Natchitoches" et a été alors adoptée.

Pendant la discussion dudit bill, la Chambre s'est ajournée, à dix heures, demain matin.

JOURNAL DU SÉNAT.

Jeudi, 12 février 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présente: l'honorable R. C. Martin, Président *pro tempore*, au fauteuil.

Vingt-six Sénateurs présents.

Un message de la Chambre transmis par M. J. E. Layet, greffier en chef, informe le Sénat que la Chambre concourt aux bills et à la résolution suivants:

Acte pour fixer l'époque des sessions de la Cour de District dans la paroisse de DeSoto.

Acte pour changer le nom de William Edwards.

Et, Résolution conjointe invitant nos Représentans et requérant nos Sénateurs à faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement de certaines routes de poste.

Le même greffier demande la signature du Président du Sénat au bill et aux résolutions suivants de la Chambre:

Acte pour venir au secours de Zélie Gerard veuve de Marans.

Et, Résolution conjointe requérant nos sénateurs et nos représentans au Congrès à faire établir une route de poste de Harrisonburg, dans la paroisse de Catahoula, à Winnsborough, dans la paroisse Franklin, à travers la Prairie Bœuf.

Le greffier en chef de la Chambre informe aussi le Sénat de la passation des bills suivants, auxquels il demande le concours du Sénat:

Acte pour annexer une portion de la paroisse de Carroll à la paroisse de Franklin.

Acte pour amender un acte intitulé, un acte pour incorporer la ville de Plaquemines, dans la paroisse d'Iberville, approuvé le 27 mai 1846.

Acte pour amender l'article 2747 du Code Civil, quant à ce qui concerne la paroisse de Rapides.

Acte pour autoriser Henry Valmont Babin et Florestine Babin, son épouse, à adopter Rebecca Malvina Hernandez

Acte pour augmenter le nombre de jurés dans la paroisse de Pointe Coupée, de quarante huit à cent.

Acte pour limiter et fixer l'époque des sessions de la Cour de District dans les paroisses de Claiborne et de Bienville, dans le 17me District Judiciaire.

Acte pour défendre aux particuliers de faire des raccourcis cut-off.

Acte pour augmenter le nombre des jurés dans la paroisse d'Est-Bâton-Rouge.

Acte pour amender un acte intitulé, un acte pour pourvoir à la mise en opération du système judiciaire, approuvé le 29 mai 1846.

Acte pour venir au secours de Jacob Ryan, de la paroisse de Calcasieu.

Acte pour abroger la première section d'un acte intitulé, un acte pour amender un acte relatif aux bonds des collecteurs des taxes et des autres officiers, approuvé le 16 mars 1848.

Acte relatif à la vente de propriétés dépendant de successions, dans la paroisse de St-Bernard.

Acte pour autoriser Marie Lysida Denegre Dupré, f. c. l., épouse de F. Azenor Metayer, de la paroisse de Natchitoches, à vendre certains esclaves

Acte pour pourvoir à la nomination de cinq notaires publics additionnels dans et pour la paroisse de Claiborne.

Acte pour changer le nom de John Jacob Focke, en celui de John Jacob Fou.

M. Benjamin présente au Sénat un mémoire du bureau des médecins-botanistes.

Sur motion ledit mémoire est référé au comité spécial des réductions et des réformes.

M. Robb présente un mémoire de citoyens de la Nouvelle-Orléans, relatif aux écoles, &c.

Sur motion, ledit mémoire est référé au comité d'éducation publique.

Sur motion de M. Wickliffe, MM. Tatman et Butler sont ajoutés au comité spécial, nommé le — courant, et dont M. Richardson, de Ouachita, est le président.

M. J. N. Carrigan, secrétaire privé du Gouverneur, transmet un message et informe le Sénat que le Gouverneur a approuvé et signé les bills et la résolution, intitulés comme suit:

1o Acte pour exempter les membres du juri de police des paroisses de Plaquemines et de St-Bernard et de cette portion de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississipi, de servir comme jurés.

2o Acte pour punir les personnes blanches pour le délit de jouer ou parier avec des nègres ou mulâtres libres, ou des esclaves.

3o Résolution relative à l'amélioration du Lac Chicot et du Grand Lac.

Le Président soumet au Sénat la communication suivante du Gouverneur, qui est lue:

Bureau de l'Exécutif,

Baton-Rouge, 12 février 1852.

Au Sénat,—Je vous transmets, ci-annexée, la copie d'une lettre de son Excellence le Gouverneur de l'Etat de Kentucky, en même temps que la copie d'une résolution de l'Assemblée Générale de cet Etat, relativement au système d'inspection volontaire de la farine et du tabac, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

(Signé) JOSEPH WALKER.

Bureau de l'Exécutif.

Frankfort, (Ky), 28 janvier 1852.

A l'honorable Joseph Walker, Gouverneur de la Louisiane.

Monsieur,—Ci-inclus, je vous transmets la copie d'un préambule et de résolutions passés par l'Assemblée Générale du Kentucky, le 7 courant, et auxquels j'ai l'honneur d'appeler l'attention de votre excellence. Agréez l'hommage de la considération et du respect de

Votre obéissant serviteur,

[Signé] L. W. POWELL.

Résolution relative à l'inspection du porc, de la farine et du tabac, à la Nouvelle-Orléans.

Attendu que l'Assemblée Générale du Kentucky a appris que la Législature de l'Etat de la Louisiane a l'intention d'abolir le système volontaire d'inspection du porc, de la farine et du tabac, dans la ville de la Nouvelle-Orléans et que cette mesure occasionnerait des pertes considérables et causerait de graves inconvénients aux citoyens du Kentucky qui exploitent ces produits;

Il est, par conséquent, résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat du Kentucky, que la Législature de l'Etat de la Louisiane soit et demeure, par le présent, requise de conserver le système d'inspection volontaire tel qu'il existe aujourd'hui.

Il est résolu, que le Gouverneur de cet Etat soit requis de transmettre au Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, une copie de ce préambule et des présentes résolutions, l'invitant à les soumettre à la Législature de cet Etat.

[Signé] L. W. POWELL,

Par le Gouverneur:

D. MERRIWETHER, Sec d'Etat.

Pour copie conforme,

D. MERRIWETHER, Sec. d'Etat.

Sur la motion de M. Clark, le message et la lettre du Gouverneur du Kentucky sont référés au comité du commerce et d'agriculture.

M. Benjamin présente un mémoire de la Chambre de Commerce de la Nouvelle-Orléans demandant le rappel de la loi relative au pilotage des navires dans et hors le Mississipi, approuvée le 11 mars 1848; et aussi la loi relative aux gardiens du port de la ville de la Nouvelle-Orléans qui alloue cinq piastres par vaisseau qui entre dans le port, approuvée le 17 février 1821.

Sur motion, la pétition ci-dessus est référée au comité de commerce.

Le même sénateur obtient la permission de présenter les bills suivants qui sont lus, et, après dispense des règles, référés au comité du judiciaire:

Acte pour amender un acte intitulé: un acte pour autoriser l'achat du Digeste de Martin, du Digeste de Deslix et du Répertoire Général, approuvé le 7 mars 1848.

Et, un acte relatif aux hypothèques légales et à leur enregistrement.

RAPPORTS DES COMITÉS.

M. Richardson, de Ouachita, au nom de la majorité du comité spécial, M. Declouet n'étant pas de l'avis du comité, quant à la 4me section de l'acte, auquel avait été référés les bills intitulés comme suit, savoir:

Un acte pour réduire les dépenses de l'Etat et fixer le salaire de certains officiers; et

Un acte pour réduire le salaire des officiers de l'Etat.

Rapporte un substitut ayant pour titre:

"Un acte pour réduire le salaire des officiers de l'Etat, et fixer le fonds pour les dépenses contingentes, alloué à leurs bureaux respectifs.

Le même Sénateur présente, en même temps que le bill ci-dessus, le rapport suivant, et le bill et le rapport sont lus, l'impression en est ordonnée, et leur considération mise à l'ordre du jour pour jeudi prochain 19 courant.

Le comité auquel ont été référés les bills du Sénat portant les numéros 98 et 99 et ayant pour but de réduire le salaire des officiers de l'Etat, a l'honneur de présenter le substitut suivant, dont ils recommandent l'adoption.

Aucun sujet n'appelle si instamment notre considération qu'un *système général de réduction* dans les dépenses de notre gouvernement qui excèdent celles d'anciens Etats de l'Union, lorsque nous avons en vue notre population et nos ressources.

Le salaire exhorbitant de nos officiers d'Etat, contribue beaucoup à augmenter nos dépenses annuelles à la somme $900,000.

La situation embarrassée du trésor, chargé comme il l'est d'une dette propre de $800,000 et de $10,000,000 d'obligations contingentes, et les besoins toujours croissants de nos concitoyens déjà surchargés de taxes, demandent instamment que la législature prenne ce sujet en considération et passe les réformes urgentes;—et dans l'accomplissement de ce devoir aucune considération de faveur ou d'affection ne doit influer sur notre conduite.

L'expérience a prouvé que les forts salaires n'étaient pas indispensables pour exciter une noble aspiration aux places publiques, on pour se procurer des citoyens capables et honnêtes pour les remplir.

Le plus grand nombre, sinon toutes les places qu'embrasse le bill dont votre comité a l'honneur de faire mention, a ni des places d'honneur et de confiance, et votre comité répugnerait à penser qu'une considération pécuniaire les rende seule desirables.

Tandis que nous avons approfondi cette question, nous n'avons pas été sans voir, d'un autre côté, que pour s'assurer des officiers compétents qui remplissent leurs devoirs avec honnêteté et fidélité, il faut leur offrir une rémunération qui les mette à l'abri de toute perte et de tout embarras dans leurs affaires pécuniaires.

Votre comité a jugé à propos de fixer, par une loi, le montant qui doit être alloué aux officiers pour subvenir à leurs dépenses contingentes.

La coutume jusqu'à présent a été d'en fixer le montant dans le bill des appropriations générales et de faire un devoir aux divers officiers de rendre compte de la manière dont ils en ont disposé.

Votre comité n'a pas fait mention du salaire de l'Ingénieur-Adjoint de l'Etat pour la raison qu'il en recommanderait plutôt l'abolition.

Les articles 64 et 76 de la Constitution nous empêchent de proposer aucune réduction dans le salaire des juges de la Cour Suprême. Nous le croyons trop considérable et il excède celui qu'alloue aucun autre Etat de l'Union. Votre comité recommanderait une réduction dans le nombre des districts judiciaires de l'Etat. Nous avons l'honneur de vous soumettre le tableau ci-dessous, exposant les salaires qu'alloue la loi dans cet Etat et dans les autres Etats, le montant que propose d'allouer le bill que nous avons rapporté et la réduction qui en résulterait dans les dépenses de l'Etat.

[illegible]	[illegible]

M. Provosty, du comité des affaires paroissiales rapporte favorablement les bills suivants:

Acte pour fixer la limite entre les paroisses de Pointe Coupée, Ouest Bâton Rouge et Iberville.

Acte pour faire le recensement d'une partie des paroisses de Ouachita, Morehouse, Caldwell, Franklin et Caroll, dans le but de former une nouvelle paroisse, sous le nom de paroisse de Richardson.

"Acte pour subroger la ville de Jefferson aux droits du bourg de Freeport."

Et "Un acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Jefferson, approuvé le 9 mars 1850.

M. Benjamin, du comité judiciaire, auquel avait été référé,

"Un acte pour abroger un acte intitulé "Un acte imposant certains devoirs aux notaires publics dans la paroisse et à la ville de la Nouvelle-Orléans, pour la passation d'actes de vente, de donations et d'hypothèques, approuvé le 21 mars 1850;

Rapporte un substitut intitulé comme suit, savoir:

"Acte pour fixer les honoraires du Contrôleur des Aliénations et du Conservateur des Hypothèques de la Nile-Orléans.

Le même Sénateur, de la part du même comité rapporte favorablement sur le mémoire de Samuel W. Dorrey et John Routh, relatif à l'émancipation de l'esclave Nanny, et présente à cet effet le bill suivant:

"Acte pour autoriser l'émancipation de l'esclave Nanny, à cause des services importants qu'elle a rendus à son maître.

Sur motion, le Sénat prend en considération le bill ci-dessus à sa première lecture, et, après dispense des règles, il subit sa seconde et sa troisième lecture et est adopté.

M. Gardere, de la part du comité conjoint nommé pour examiner l'organisation du bureau du Secrétaire d'Etat, présente les bills et les rapports suivants:

"Acte pour rappeler un acte pour créer le bureau des statistiques, approuvé le 16 mars 1848

"Acte relatif au recensement de l'Etat

"Acte relatif à la place de Secrétaire d'Etat.

RAPPORT.

Le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Représentans, nommé pour s'enquérir de l'organisation du Bureau de Secrétaire d'Etat et faire un rapport concernant les réformes qu'il conviendrait d'y adopter, particulièrement en ce qui concerne la copie des lois et l'accélération de leur promulgation et concernant les devoirs qui pourraient être retranchés ou ajoutés au dit Bureau, tel que le Bureau des statistiques, &c, &c, a l'honneur de rapporter unanimement:

Qu'un examen attentif des objets qui lui ont été soumis, l'a convaincu que le bureau des statistiques, tel qu'il est aujourd'hui, ne peut atteindre le but pour lequel il a été créé, et devrait être aboli. Il recommande, par conséquent, que ceux d'entre ses devoirs qui sont d'une nature pratique, soient déférés au Secrétaire d'Etat.

Votre comité ayant considéré attentivement la responsabilité, l'étendue, la multiplicité et la nature toute particulière des devoirs attachés à la place du Secrétaire d'Etat; lesquels devoirs sont détaillés dans un rapport que cet officier a présenté au Sénat le 1er mars 1848 (qu'il annexé à ces présentes) et qu'il a vérifié avec soin, recommande que, dans le but d'organiser le dit Bureau d'une manière efficace, il soit alloué au Secrétaire d'Etat, un commis avec un salaire réglé et un fonds pour les dépenses contingentes, dont il devra rendre compte à chaque session de la Législature et dont il prouvera, par les pièces justificatives, la dépense ou la manière dont il l'aura employé, au commencement de chaque session de la Législature.

Nous recommandons aussi que le Secrétaire d'Etat soit autorisé à envoyer au Gouvernement Général, aux divers Etats de l'Union, aux Etats étrangers, aux sociétés littéraires et scientifiques, à des corporations ou à des particuliers, en retour des livres ou des manuscrits qu'il aura reçu d'eux, tels livres ou manuscrits qu'il pourra tirer de la bibliothèque de l'Etat; et il rendra compte de cette distribution à chaque session de la Législature.

Nous croyons aussi qu'il serait convenable d'autoriser le Secrétaire d'Etat à distribuer ou vendre un certain nombre de documents et d'ouvrages, tels que les lois du Congrès, par exemple, dont deux ou trois cents exemplaires sont envoyés tous les ans à l'Etat, sans que la loi ne pourvoie en aucune manière à leur emploi ou à leur destination.

Votre comité terminera en présentant les bills suivants qu'ils vous soumettent comme embrassant leurs vues et leurs opinions relativement aux sujets qui lui ont été référés, et comme contenant toutes les mesures qu'il a jugé convenables pour se conformer à la résolution qui a nommé votre comité conjoint.

(Signé) FERGUS GARDERE,
Président de la part du Sénat.

(Signé) G. F. CONNELLY,
Président de la part de la Chambre.

M. Clark, de la part du comité des terres publiques et des levées, rapporte favorablement le "Acte relatif aux terres publiques dans la paroisse de Rapides.

M. Robb, de la part du comité des améliorations intérieures, rapporte favorablement les bills suivants:

"Acte faisant une appropriation pour l'amélioration du bayou Vermillion, conformément à la recommandation de l'ingénieur d'Etat.

"Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Le même Sénateur, de la part du même comité, rapporte favorablement, par un substitut, sous le même titre: Un acte pour améliorer les chûtes de la Rivière Rouge, à Alexandrie.

Sur motion de M. Phillips, le Sénat prend le dit bill en considération, à sa première lecture.

Section 1re—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que la somme de vingt mille piastres soit et demeure appropriée (de tous fonds dans le trésor de l'Etat qui n'auront pas reçu aucune autre destination) dans le but d'améliorer les chûtes de la Rivière Rouge à Alexandrie, de manière à établir, autant que possible, une navigation constante pour les bâteaux à vapeur sur les dites chûtes.

La première section du dit bill ayant été lue, les Sénateurs suivants présentent les amendements suivants:

M. Richardson, de Ouachita—Il est décrété, que la somme de vingt mille piastres soit et demeure par le présent appropriée pour établir une navigation dans la Rivière du Ouachita pendant les eaux basses, et que la somme de cinquante mille piastres soit et demeure par le présent appropriée pour la construction du chemin à travers les marais du Mississipi, que l'Ingénieur d'Etat a arpenté et dont il a fait un rapport favorable en l'année 1850.

M. Tatman—Et que la somme de vingt-cinq mille piastres soit aussi appropriée au déblaiement du bayou Courtableau, du bayou Teche et du bayou Crocodile, dans la paroisse de St-Landry, et que le juri de police de la dite paroisse soit autorisé à nommer des commissaires pour mettre à exécution cette partie du présent acte qui a rapport à la paroisse St-Landry.

M. Tatman—Et que la somme de cinquante mille piastres soit appropriée pour la construction d'écluses dans le bayou Courtableau et le bayou Bœuf, dans les paroisses St-Landry, Avoyelles et Rapides, et que les juris de police de ces paroisses soient autorisés à nommer des commissaires pour s'entendre dans le but de mettre à exécution toute cette partie du présent acte qui a rapport aux écluses dans le bayou Courtableau et le bayou Bœuf, dans les paroisses de St-Landry, Avoyelles et Rapides.

M. Kenner—Que $20,000 soient et demeurent par le présent appropriée pour déblayer la bouche intérieure du bayou Lafourche, et que cette somme soit payée sur le mandat de l'Auditeur des Comptes Publics au président du juri de police de la paroisse de Lafourche Intérieure, de tous fonds dans le trésor non autrement affectés, la dite somme applicable par le dit juri de police au déblaiement du dit bayou Lafourche.

M. Declouet—Que la somme de dix mille piastres soit et demeure appropriée pour l'ouverture d'un chenal à travers le lac Chicot et le Grand Lac, la dite somme payable par le trésorier, de toute somme dans le trésor non autrement appropriées, sur le mandat du président du juri de police de la paroisse de Ste Marie, St-Martin, Lafayette et Vermillion, contresigné par l'Auditeur des Comptes Publics.

M. Wickliffe—Que la somme de cinquante mille piastres soit et demeure par le présent appropriée à la construction d'un pont sur le Thompson Creek, entre la paroisse d'Ouest Feliciana et celle d'Est Feliciana, par la route supérieure de Jackson, la dite somme payable de tous fonds dans le trésor qui n'auront pas reçu une autre destination.

M. Lacoste—Il est de plus décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans réunis en Assemblée Générale, que la somme de dix mille piastres soit allouée pour déblayer la bayou Bœuf, dans la paroisse St Bernard.

M. Provosty—Il est de plus décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que la somme de deux mille piastres soit et demeure par le présent appropriée pour l'amélioration du chenal supérieur de la Fausse Rivière, dans la paroisse de la Pointe Coupée, de manière à le rendre navigable, et que l'Ingénieur d'Etat soit requis d'employer toutes les forces disponibles du district d'améliorations intérieures à enlever les obstructions qui encombrent le dit chenal supérieur de la Fausse Rivière.

M. Provosty—Il est de plus décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que la somme de trois mille piastres soit appropriée à l'amélioration de la Fausse Rivière, dans la paroisse de la Pointe Coupée.

Sur la motion de M Lacoste de déposer sur le bureau indéfiniment le dit acte et les amendements, l'appel nominal se fait, et il résulte ainsi qu'il suit:

M. Clark au fauteuil

MM. Declouet, Dorsey, Kenner, Labauve, Lacoste, Martin, Mayo, Richardson, de Washington, Richardson, de Ouachita, Tatman—12 sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Baker, Benjamin, Burthe, Butler, Cade, Cole, Daunoy, Gardère, Griffin, McVea, Moore, Provosty, Phillips, Quirk, Robb, Sandidge et Wickliffe—16 Sénateurs votent contre.

En conséquence la dite motion est rejetée.

M. Cole fait la motion de renvoyer le dit acte au comité des terres et levées, avec ordre de rapporter un acte d'un caractère général.

L'appel nominal se fait sur la dite motion et il résulte ainsi qu'il suit:

M Clark au fauteuil

MM Burthe, Cole, Declouet, Dorsey, Kenner, Labauve, Martin, Mayo, Provosty, Richardson, de Ouachita, Tatman, Watterston—13 Sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Baker, Benjamin, Butler, Cade, Daunoy, Gardère, Griffin, McVea, Moore, Phillips, Quirk, Richardson, de Washington, Robb, Sandidge, Wickliffe—15 Sénateurs votent contre.

En conséquence, la dite motion est rejetée.

M. Griffin fait alors la motion de déposer les dits amendements sur le bureau.

L'appel nominal se fait sur la dite motion et il résulte ainsi qu'il suit:

M. Clark au fauteuil

MM. Baker, Benjamin, Butler, Cade, Daunoy, Gardère, Griffin, Labauve, McVea, Moore, Phillips, Quirk, Richardson, de Washington, Robb, Sandidge, Watterston, Wickliffe—17 Sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Cole, Declouet, Dorsey, Kenner, Martin, Mayo, Provosty, Richardson, de Ouachita, Tatman—9 Sénateurs votent contre.

En conséquence, la dite motion prévaut, et les amendements sont déposés sur le bureau.

M. Kenner fait alors la motion, qu'une taxe *ad valorem* de $20,000 sur le rôle d'assessement de l'Etat, soit prélevée, afin de pourvoir au paiement de l'appropriation qui vient d'être faite pour l'amélioration de la Rivière Rouge.

Le président décide que la dite motion n'est pas à l'ordre, et, en conséquence, elle n'est pas prise en considération.

M. Martin fait la motion de déposer le dit acte sur le bureau.

L'appel nominal se fait sur la dite motion et il résulte ainsi qu'il suit:

M. Clark au fauteuil.

MM. Butler, Cole, Declouet, Dorsey, Kenner, Martin, Mayo, Provosty, Richardson, de Ouachita, Tatman, Watterston, Wickliffe—13 Sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Baker, Benjamin, Burthe, Butler, Daunoy, Gardère, Griffin, Lacoste, McVea, Moore, Phillips, Quirk, Richardson, de Washington, Robb, Sandidge—15 Sénateurs votent contre.

En conséquence, la dite motion est rejetée.

M. Griffin demande que la question préalable soit soumise au Sénat.

L'appel nominal se fait sur la dite motion, et il résulte ainsi qu'il suit:

M. Benjamin au fauteuil.

MM. Butler, Cade, Daunoy, Griffin, McVea, Moore, Phillips, Quirk, Robb, Sandidge—10 Sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Burthe, Cole, Declouet, Dorsey, Gardère, Kenner, Labauve, Mayo, Provosty, Richardson, de Washington, Richardson, d'Ouachita, Tatman, Watterston, Wickliffe—15 Sénateurs votent contre.

En conséquence, la dite motion est rejetée.

M. Kenner fait la motion d'effacer de la 1re section les mots qui suivent: "de tous fonds dans le trésor d'Etat, non autrement appropriés" et d'y insérer ce qui suit: "de tous fonds appartenant aux améliorations à l'intérieur, non autrement appropriés."

L'appel nominal se fait sur le dit amendement, et il résulte ainsi qu'il suit:

M. Benjamin au fauteuil

MM Burthe, Cole, Declouet, Dorsey, Kenner, Labauve, Mayo, Provosty, Richardson, d'Ouachita, Tatman, Watterston, Wickliffe—12 Sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Baker, Butler, Cade, Clark, Daunoy, Gardère, Griffin, Moore, Phillips, Quirk, Richardson, de Washington, Robb, Sandidge—13 Sénateurs votent contre.

En conséquence, le dit amendement est rejeté.

M. Phillips demande l'adoption de la 1re section du dit acte, l'appel nominal se fait et il résulte ainsi qu'il suit:

M. Benjamin au fauteuil.

MM. Baker, Benjamin, Butler, Cade, Daunoy, Gardère, Griffin, McVea, Moore, Philips, Quirk, Sandidge—12 sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Burthe, Cole, Declouet, Dorsey, Kenner Labauve, Martin, Provosty, Richardson, de Washington, Richardson, de Ouachita, Tatman, Watterston, Wickliffe—13 sénateurs votent contre.

En conséquence la dite motion est rejetée.

Le greffier de la Chambre vient demander la signature du Président du Sénat, aux actes enrôlés de la Chambre qui suivent:

"Acte pour exempter la paroisse de Lafayette, de payer les frais de cour, pour les crimes commis dans les limites de la ville de Vermillionville.

"Acte pour augmenter le salaire des membres du juri dans la paroisse de Lafayette.

M. Carrigan, secrétaire privé du Gouverneur, délivre un message écrit du Gouverneur.

M. J. E. Layet, greffier de la Chambre, vient demander le concours du Sénat, à l'acte intitulé:

"Acte pour incorporer la ville de Clinton, dans la paroisse d'Est Feliciana.

Ordre spécial du Jour.

"Acte pour l'organisation de corporations pour les travaux d'amélioration et d'utilités publiques.

Après lecture de la 1re, 2me et 3me sections, elles sont adoptées sans amendement.

Après lecture de la 4me section, sur motion de M. Phillips, les mots: "l'annotateur des hypothèques", sont insérés à la place des mots: "notaire public," partout où ces derniers mots se trouvent dans la section.

La 5me, 6me, et 7me section subissent leur lecture, et sont adoptées, sans amendement.

La 8me section est prise en considération, M. Wickliffe fait la motion d'insérer immédiatement après la clause qui décrète, les mots qui suivent:

Que les actionnaires des corporations organisées en vertu de cet acte, seront personnellement responsables pour tous les contrats ou dommages faits par les dites corporations &c.

La dite motion étant rejetée, le même Sénateur fait la motion de déposer la dite section sur le bureau, et demande l'appel nominal, lequel résulte ainsi qu'il suit:

M. Mc Vea au fauteuil.

MM. Baker, Benjamin, Burthe, Cade, Clark, Cole, Declouet, Dorsey, Gardere, Kenner, Labauve, Lacoste, McVea, Martin, Mayo, Moore, Phillips, Provosty, Quirk, Richardson, de Washington, Richardson, de Ouachita, Robb, Sandidge, Tatman—24 sénateurs votent contre.

MM. Butler, Daunoy, Wickliffe—3 sénateurs votent dans l'affirmatif.

En conséquence, la dite motion est rejetée, et sur motion de M. Benjamin, la 8me section est adoptée sans amendement.

La 9me section qui est la dernière du dit acte, conçue ainsi qu'il suit, subit lecture.

Section 9. Il est de plus décrété, &c., que dans tous les cas où les chemins de fer, les chemins planchéiés, ou les canaux passeront à travers un grand chemin, la corporation fera les travaux de manière à ne pas obstruer en aucune manière le dit grand chemin; et dans le cas où un chemin de fer ou chemin planchéié viendrait à traverser des cours d'eau ou rivières navigables, la compagnie aura le droit de construire pour son usage exclusif les ponts nécessaires pour les traverser; mais les dits ponts seront construits de manière à ne pas obstruer ou empêcher la navigation des dits cours d'eau ou rivières.

M. Kenner fait la motion d'insérer après les mots " grand chemin," les mots suivants:

Que dans tous les cas où les chemins de fer, les chemins planchéiés ou les canaux, passeront à travers une habitation ou terre en culture, ou qui est susceptible d'être cultivée, la corporation fera ses travaux de manière à ne pas empêcher le desséchement de la dite terre, et de plus, qu'aucun privilège accordé par cet acte sera interprété de manière à autoriser une corporation à empêcher le desséchement d'une terre à travers laquelle seront construits les chemins de fer, les chemins planchéiés ou les canaux, après que les dits travaux seront achevés.

Sur motion, le dit amendement est adopté, et la section ainsi amendée est adoptée.

Sur motion de M. Benjamin et après dispense des règles, le dit acte subit la 2me et 3me lecture, et passe ainsi qu'il est amendé.

Le Sénat prend alors en considération, l'acte suivant, qui est à l'ordre du jour, intitulé:

"Acte relatif à l'expropriation des terres pour la construction des chemins de fer et autres travaux d'utilité publique.

Après lecture de la 1re section, elle est adoptée.

Après lecture de la seconde section, sur motion de M. Benjamin, la section qui suit est insérée à la place:

"Que sur la présentation d'une telle pétition au juge, il sera de son devoir d'inscrire sur le dos de la dite pétition un ordre enjoignant le greffier de la cour de donner notice au propriétaire ou propriétaires conformément à la loi; et il sera du devoir du greffier de transmettre au propriétaire ou propriétaires, une copie de la dite pétition et du dit ordre, ainsi qu'une notice à l'époque à laquelle le dit juri sera formé pour assurer la valeur de la terre décrite dans la pétition, et il sera du devoir du shérif de servir la dite copie ainsi que la notice, et de faire son retour de la même manière que dans les affaires ordinaires.

Sur motion du même Sénateur, la dite section est adoptée comme substitut à la dite 2me section.

Après lecture de la 3me section, M. Benjamin demande d'insérer à son lieu et place, la section qui suit:

Section 3. Il est de plus décrété &c., qu'immédiatement après que l'ordre aura été donné par le dit juge, il sera du devoir du greffier et du shérif de tirer une liste de quarante huit francs tenanciers des intéressés, citoyens de la paroisse, dans laquelle se trouve la terre, de laquelle liste, vingt quatre seront choisis et cités de se présenter le dixième jour après la date de la citation, ou si ce jour est un jour de fête publique, le jour qui suit après la dite date; et des dits vingt quatre francs-tenanciers, il sera formé un juri, lequel juri, après avoir entendu les parties et leurs preuves à l'appui, décidera par un verdict auquel au moins les trois quarts de leur membre y donneront leur concours qu'elle est la valeur de la terre décrite dans la pétition, avec ses améliorations, ainsi que les dommages, si dommages il y a, faits au propriétaire ou propriétaires, de plus que la perte de la terre appropriée à l'usage de la Compagnie.

Pourvu qu'en formant le juri, l'une et l'autre partie aura le droit de récuser pour cause, mais aucune récusation péremptoire ne sera permise;

M. Wickliffe fait la motion d'amender la section offerte par M. Benjamin, en effaçant les mots, " auquel au moins les trois quarts de leur membre y donneront leur concours."

L'appel nominal se fait sur la dite motion, et résulte ainsi qu'il suit:

M. Mc Vea au fauteuil.

MM. Cole, Daunoy, Lacoste, Mayo, Moore, Richardson, de Washington, Richardson, de Ouachita, Wickliffe—8 sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Baker, Benjamin, Burthe, Butler, Cade, Clark, Declouet, Dorsey, Gardere, Kenner, Labauve, Martin, Phillips, Provosty, Robb, Sandidge, Tatman, Watterston—18 sénateurs votent contre.

En conséquence, la dite motion est rejetée.

Sur motion de M. Benjamin, la susdite section offerte par lui est adoptée.

La 4me, 5me, 6me et 7me section sont lues et adoptées sans amendement.

Après lecture de la 8me section, conçue ainsi qu'il suit:

Sect. 8. Il est de plus décrété &c., que le droit d'expropriation accordé par cet acte, ne s'étendra pas à la maison de maître, à la cour, au jardin et autres dépendances de la maison de maître, ni au cimetière, à moins que le juri, par son verdict, décide que la ligne tracée pour les chemins de fer ou canal projeté, ne peut pas être changée par la Compagnie, sans grande perte et sans de grands inconvénients au public.

M. Wickliffe fait la motion d'effacer le mot "cimetière", dans la dite section.

L'appel nominal se fait sur la dite motion, et résulte ainsi qu'il suit:

M. Mc Vea au fauteuil.

MM. Butler, Cade, Cole, Daunoy, Lacoste, Mayo, Moore, Phillips, Quirk, Richardson, de Washington, Richardson, de Ouachita, Wickliffe—12 sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Baker, Benjamin, Burthe, Clark, Declouet, Dorsey, Gardere, Kenner, Labauve, Provosty, Robb, Sandidge, Tatman, Watterston—11 sénateurs votent contre.

En conséquence la dite motion est rejetée.

M. Gardere offre alors ce qui suit, comme substitut à la dite 8me section; lecture en est faite et elle est adoptée

Sect. 8. Il est de plus décrété &c., que le droit d'expropriation accordé par cet acte, ne s'étendra pas dans aucun cas aux cimetières, et ne s'étendra pas à la maison de maître, à la cour, au jardin et autres dépendances de la maison de maître, à moins que le juri, par son verdict, décide que la ligne tracée pour le chemin de fer ou canal projeté ne peut pas être changée par la Compagnie, sans grande perte et sans de grands inconvénients au public.

M. Benjamin offre ce qui suit, comme section additionnelle au dit acte.

Sect. 9 Il est de plus décrété &c., que si une offre de la valeur réelle de la terre, est faite par une corporation au propriétaire ou propriétaires de la dite terre, avant de procéder ainsi qu'il est pourvu par cet acte, les frais seront payés par le ou les propriétaires.

Sur la motion d'adopter la dite section, M. Wickliffe fait la motion de la déposer sur le bureau, et demande l'appel nominal, lequel résulte ainsi qu'il suit:

M. McVea au fauteuil.

MM. Cole, Kenner, Mayo, Moore, Richardson, de Washington, Richardson de Ouachita, Wickliffe—7 sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Baker, Benjamin, Burthe, Butler, Cade, Clark, Declouet, Gardere, Martin, Philips, Provosty, Robb, Sandidge, Tatman, Watterston—15 sénateurs votent contre.

En conséquence la dite motion est rejetée.

Sur motion de M. Phillips, le secrétaire est requis de mettre le dit acte au net pour la 3me lecture.

M. Richardson, de Washington, ayant voté avec la majorité contre la motion de M. Phillips, d'adopter la 1re section de l'acte intitulé:

" Acte pour améliorer la navigation de la Rivière Rouge, aux chûtes près d'Alexandrie, demande à reconsidérer son vote.

M. Phillips, fait alors la motion de renvoyer la prise en considération de la dite demande, la motion est adoptée.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain dix heures. A. M.

Importation de Fayence, Porcelaine et Verrerie.

C. CARRERE,

Rue Condé, No 22, et Vieille-Levée, No 116.

REÇU par les navires Aratelle & Hope, de Liverpool: 150 paniers Fayence, lesquels, ajoutés au stock déjà en main, forment un assortiment qui ne laisse rien à désirer.

Les marchands de la campagne, les familles et les personnes qui tiennent pension ou café, trouveront constamment les articles suivants, lesquels leur seront emballés ou livrés à domicile aux frais de l'établissement

Services porcelaine blanche à thé, dîners et toilette
" " " " opaque " "
" Faïence bleu pâle et gros bleu et brun, dessins chinois.

Verrerie.

Gobelets pour cafés de tous modèles;
Verres à boire do. pour familles;
Verres pour tous les vins;
Compotiers, sucriers, bols à punch;
Carafes à liqueurs, à sirop et à eau,

Lampes et ornemens de cheminées.

Candélabres dorés en bronze, modèles nouveaux;
Lampes solaires de toutes dimensions.

Coutellerie fine, anglaise et américaine

Cuillers à café, argent d'Allemagne;
Couverts argent d'Allemagne et plaqué;
Plateaux de toutes dimensions;
Porte-huiliers façon française et anglaise;

Ustensiles de cuisine de ménage, &c

Chaudières, fours de campagne, casseroles, rôtissoirs à café, moulins à café, grecques françaises, &c
Huiles de baleine et de graisse
Camphine, esprit de gaz;
Globes pour lampes, tubes, mèches, &c &c.

6 oct

E. TATOUT & CO.,

161, Rue de Chartres, encoig. Toulouse.

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages de France, d'Angleterre et du Nord, un assortiment complet des articles suivants:

Parfumeries assorties et peignes de toute description;
Brosses à dents, à ongles, à cheveux, à poudre;
Boîtes et houppes, poudre de riz et parfumée;
Gants coton, soie, fil d'Ecosse, filets égyptiens;
Soie à coudre noire et couleurs;
Fil patenté noir, bleu, gris, écru, &c;
Agrafes, aiguilles, boutons de nacre et autres;
Bretelles, foulards, porte-monnaie, &c;
Couteaux, ciseaux, rasoirs de Wade & Butcher;
Dentelles fil, coton et galons assortis;
Cuillières fer-blanc et métal;
Ainsi qu'une infinité d'autres articles dont leur magasin est toujours abondamment pourvu.
Aussi: 40 grosses masques assortis.
Veilleuses et allumettes, 1re qualité 4fév

Bottes, Souliers et Chapeaux.

3000 caisses en magasin formant un assortiment complet convenable pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à bon marché par

J. HOBBS & Co.,
Successeurs de E G Hobbs & Co.
16 fév 22, Douane

LE CÉLÈBRE
BITTER OXIGÉNÉ
SANS ALCOOL.
Est un remède infaillible contre
La Dyspepsie
Dans toutes ses formes.

TELLES que [illegible] constipation, [illegible]

Dr. GEORGE B. GREEN, propriétaire, Windsor Vt.

REED BATES & AUSTIN, Droguistes en gros, No 26, Merchants' Row, Boston, Agent général.

Prix de la bouteille—$1; 6 bouteilles, $5.

A vendre à la Nouvelle-Orléans chez

J. WRIGHT & CO.,
151, rue Chartres.

Attention—Chaque bouteille du véritable **Bitter Oxigéné** [illegible]

SALSEPAREILLE DE SANDS,
en quarts de bouteilles,

Pour purifier le sang et pour la guérison de la scrofule ou mal de roi, maladies causées par le mercure, les rhumatismes, éruptions de la peau, ulcères, maladies de foie, dyspepsie, bronchite, la pierre, consomption, fièvres, maladies de femmes, érysipèles, manque d'appétit, bourgeons, boutons, débilité générale, &c.

CETTE [illegible]

Maladie de Foie et Scorbut.

New York, [illegible] 1849.

MM. A. B. et D. Sands [illegible]

FERRIER NAZER.

Ville et Comté de New York, S. S.— [illegible] juillet 1849. C. S. WOODHULL, maire.

Extrait d'une lettre reçue d'un médecin du Maryland.

Cambridge Md. Octobre 1850.

Messrs. Sands.

Messieurs. Ma petite fille était affligée depuis quelque temps de maux de tête et des yeux [illegible]

Je suis respectueusement, &c.

J. FLINT, N. D.

Préparée et vendue en gros et en détail par **A. B. & D. Sands**, droguistes et chimistes, 100, rue Fulton, encoignure William, New-York. Vendue aussi par presque tous les pharmaciens des Etats-Unis et du Canada: Prix: $1 la bouteille, 6 bouteilles pour $5.

A vendre par **Sickles & Co. H. Kennedy, F. P. Ducongé, J. H. Wright & Co., L. J. Dufilho,** Nouvelle-Orléans, **J. Tucker,** Mobile, et **P. H. M. Graw,** Natchez. 7 janv—1m3ps.

Ι Σ Φ

GOUTTES Grecques de FANCHER.

REMÈDE certain contre la MIGRAINE, la fièvre en [illegible] dyspepsie, la diarrhée chronique [illegible] choléra. [illegible]

Elles sont préparées par le Dr J. S. **Fancher**, No [illegible] Fulton à New York—En vente à la Nouvelle-Orléans No 127 rue du Canal, chez E. D. BEACH agent pour la Louisiane, et les Etats d'Alabama, Mississipi, Arkansas, Texas et Floride.

EN débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux:

40 barriques vin rouge ordinaire;
20 barriques " St-Julien, pour famille
12 " " Cantenac
10 " vin blanc Haut Sauterne;
36 demi-barriques " "
350 caisses vin rouge ordinaire;
10 balles bouchons assortis;
150 demi-boîtes pâtés truffés assortis;
200 quarts boîtes " "
100 demi " truffes pures.

A vendre par FERBOS FRÈRES,
19fév 247 & 249, Royale, enc. Dumaine

VIN DE XERES—En barrique et damejeanne, article de choix, à vendre par

WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA,
2mr 30 1/2, Poydras.

Richard Aldigé & Co.
35, RUE DE CHARTRES.

ONT reçu par les navires Harvest et Minnesota, du Havre, les marchandises suivantes:

Gants satin pour hommes et femmes,
" Filet Egyptien,
" Mélangé,
Barèges columinés, riches satinés, &c.
Do unis, et à fonds couverts,
Alverines, grenadines soie
Mousselines à carreaux et unies, assorties,
Gaze argentine, pour modistes,
Batiste fil, assortie.
Tulle brodé noir, 4/4 à 6/4,
" damassé, do do do
Entredeux brodés, Jacquard,
" Plumétis, et jaconas
Bandes brodées, festonnées, anglaises,
Dentelles et Valenciennes,
Pelerines Bruxelles, neige, maline, mousseline, &c
Mantelets do do do
Cols, do do do
Voiles et voilettes, dentelle noire et blanche, &c.
Mouchoirs linon et batiste, unis, brodés, rivière, &c.; jupons crinoline, unis et façonnés,
Corsets satin, poulies, paresseuses, unies, &c.
Chapeaux assortis, nouveautés, femmes, fillettes et enfans.
Chapeaux Panama pour jardin.
Bas pour femmes et fillettes,
Chaussettes, coton écru,
Do fil blanc et écru,
Chemises Indienne, couleur,
Do blanches,
Bretelles pour hommes et enfans, gomme, tricot et nouveauté.
Eventails assortis,
Peignes à chignon, en écaille.
Aussi:—Un assortiment de mercerie et d'articles de Paris. 16fév

ADOLPHE BLAUME.
60, rue Royale,
Entre Conti et Bienville,

INFORME les dames qu'il a un assortiment très varié des articles suivants:

Coiffures fleurs pour soirée
do chenille do
do pour mariée.
Bas soie blancs, brodés
do fil d'Ecosse do et unis;
Tours de gants, rubans et cygne.
Eventails très-riches, do simples,
Porte-bouquets, carnets de bal.
Gants jouvin.

En Loterie—Un magnifique service de dessert en porcelaine décorée avec les pièces principales montées sur bronze doré—Valeur: mille piastres.
28jv

CHERRY PECTORAL D'AYER.
Pour la guérison des Toux, Rhumes, Enrouemens, Bronchites, Coqueluche, Croup, Asthme et Consomption.

[illegible]

"Votre dévoué serviteur,
"G. W. UNDERWOOD

PECTORAL D'AYER.
Préparé et en vente, par
JAMES C. AYER, Chimiste pratique,
A LOWELL, Massachusetts.

EN VENTE CHEZ:
J. Wright no 151, rue Chartres, Nlle Orléans,
[illegible] M'Grow Natchez (Mississipi)
[illegible] Woodman, Vicksburg, do
J. H. Reynolds, Memphis (Tennessee)
Francis Walton & Co St-Louis (Missouri)
Sutcliffe, McAllister & Co. Louisville, Kentucky,
[illegible] Galveston (Texas)
[illegible] Mobile (Alabama)
A. B. & D. Sands, (New York)
[illegible] Brown, (Philadelphie)
[illegible] Baltimore, (Maryland)
[illegible] Richmond, (Virginie)
[illegible] Droguistes de la ville et de la Campagne.

Home Mutual Insurance Company of New-Orleans.

AYANT un capital de $254,500, est prête à assurer sur **le Feu, les risques de Rivière et de Mer,** au bureau de la Compagnie, no [illegible] Gravier.

[illegible]

ALEXANDER [illegible]HER, Président.
JOHN H. OW[illegible] Vice Président.
H. WHEELER, Secrétaire.

Directeurs:

John C Goodrich	John R. Shaw	J G Cocks
[illegible]	John Thomas	H V Baker
[illegible]	J J Green	T E Taylor
[illegible]	Saml. Stewart	W L Lauer
[illegible]	S O Nelson	Wm Tufts
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	F A Rodgers	Robt Dyas
[illegible]	[illegible]	W Bogart
J A Dougherty	A B May	J W Garvie
[illegible]	[illegible]	J J Robson
[illegible]	John Hall	

FASHIONABLE STORE.
Enseigne: St-Charles et Commune.

J. DUCOURNAU, de retour de Paris, a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a reçu par les navires Emperor, Lenox, [illegible]

ARTICLES POUR PANTALONS.

[illegible]

GILETS.

[illegible]

DRAPERIE

Drap noir superfin; do couleur olive; do do, [illegible]

[illegible]

Les personnes qui m'avaient honoré de leurs [illegible] pour être exécutées à Paris, sont prévenues qu'elles ont été remplies avec soin, pendant mon séjour en France, et que tout est prêt à leur être délivré.

J. DUCOURNAU,
19 nov—sb. enc. St-Charles et Commune.

Marchandises Nouvelles.
P. W. WOODLIEF,
13, RUE DE CHARTRES, 13,

RECEMMENT reçu par les steamers Winfield Scott, Union et Empire City, et par les paquebots à voile de New-York, Boston et du Havre, un assortiment de marchandises sèches de mode et de saison incomparable par la quantité, qualité, variété et goût, qui est offert en vente, en gros et en détail, à des [illegible] prix réduits. Le stock consiste en partie des articles suivants:

Soieries brochées antiques, do armure en couleur, taffetas à raies;
Poult de soie uni grosse couleur,
Brocade noire façonnée, do extra riche et brodée, changeante et chinée,
Poult de soie brodée, damassée et unie, de grande couleur, à petits carreaux pour demoiselles.
Marcelines et Florence de toute couleur et nuances unies et de couleur,
Quelques pièces poult de soie supérieur gros grain [illegible] et chinée et Ecosse à carreaux,
Velours soie en couleur, satin à raies [illegible]
Mérinos français et anglais;
Mousseline laine et alpacas, couleurs solides [illegible] nuances;
Poplins unies, raies et à carreaux;
Crêpes de coton supérieur unis, en couleur, unies et à dessins,
[illegible]
Toile à chemises supérieure, 6—12 et 12—4.
Linge de table en toile et damassé, style nouveau et élégant;
Toiles d'Irlande et d'Allemagne;
Mouchoirs de batiste en fil uni;
[illegible]
Couvertes françaises
Couvertes gros grains très supérieures;

P. W. WOODLIEF, appelle particulièrement l'attention des consommateurs [illegible] longue expérience en genre d'affaire. 19 fév

Avis aux marchands de la campagne.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages d'Europe et du Nord un grand et bel assortiment de chapeaux pour hommes, cadets et enfans, qu'ils offrent à vendre à des prix avantageux, savoir:

50 balles chapeaux de Campeche, depuis $1 [illegible] la douzaine et au-dessus.
500 douzaines chapeaux de Panama, depuis $2 [illegible] douzaine et au-dessus.
500 douzaines chapeaux de paille d'Italie, de tout genre et de toute qualité.
[illegible] douzaines chapeaux de paille [illegible] la douzaine et au-dessus.
[illegible] douzaines chapeaux de feutre sans apprêt de toute nuance et de toute qualité.
Chapeaux de castor noir et gris, de tout genre et de toute qualité.
Chapeaux de castor noir [illegible], de tout genre et de toute qualité.
Chapeaux d'amazones pour dames, en feutre et paille d'Italie.
Chapeaux de soie, de tout genre et de toute qualité.

ALBERT & TRICOU,
27, rue de Chartres.

Les fashionables trouveront en entrant dans leur magasin de détail, 37, rue de Chartres, et encoignure Royale et St Louis, le choix le plus élégant de chapeaux confectionnés avec le plus grand soin, sous la surveillance de notre sieur J. J. Albert, à Paris.

Nous continuerons comme par le passé à faire les chapeaux de soie et autres, sur mesure [illegible] à notre manufacture, encoignure Royale et St-Louis.

19 fév ALBERT & TRICOU

ALEXIS & FAVRE,

PHARMACIENS, successeurs de P. A. BERTRAND, encoignure Royale et Bienville, font savoir aux consommateurs qu'ils ont repris la fabrication des eaux minérales artificielles.

Ils ont constamment dans la pharmacie, par bouteilles et demi bouteilles, les eaux de seltz, sedlitz, vichy, etc, etc.

La limonade purgative au citrate de magnésie, sera toujours préparée avec la plus grande attention afin de ne pas manquer le double but que l'on est en droit d'attendre de ce médicament utile et agréable.

Les commandes pour la ville et la campagne seront exécutées avec soin et diligence. 1odec